

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François QUESNEL, Maire.

Etaient présents : Alain COMBAZ, Romuald GIROD, Laure TRUNFIO, Françoise BOISSET, Robert TICHADOU, Isabelle CARRON, Rémi DE GIORGIO, Landry DESCOINGS, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ, Bruno FARIZY & Sylvie GEHL GIROLLET (12).

Etaient excusés : Carine CARMONA LETARGUA / **pouvoir** à Robert TICHADOU (1).

Etaient absents : Christophe GIRALT & Dan GEOFFROY (2).

Date de convocation : 09 décembre 2017.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Anne BELLEMIN-LAPONNAZ a été élue secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4

6216	- 4 445.00 €	
64161	- 2 500.00 €	- 6 945.00 €
739221	+ 3 040.00 €	
739223	+ 3 905.00 €	+ 6 945.00 €

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

OBJET : AMENAGEMENT & SECURISATION « CHEF LIEU » CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La Commune de Saint Jean de la Porte et la Communauté de Communes Cœur de Savoie conviennent, par la présente convention constitutive, de se grouper conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour réaliser des prestations simultanées et coordonnées.

La Commune de Saint Jean de la Porte signera, après consultation de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, un marché avec le cocontractant retenu à hauteur des besoins des deux collectivités, tels qu'ils auront été préalablement déterminés. Les membres du groupement ne peuvent remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement en concluant le marché avec un autre opérateur.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Valide cette convention,

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à son application, en particulier la convention ci-jointe et ses éventuels avenants.

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE & ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un plusieurs Conseils d'Ecole, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

VU l'article L.2121-29 du C.G.C.T.,

VU la demande présentée par le Conseil d'Ecole en date du 17 octobre 2017,

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Demande à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, *conjointement avec l'école primaire de la commune*, l'autorisation d'adapter la semaine scolaire, sur 8 demi-journées / 4 jours, aux horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8H30 - 11H30	8H30 - 11H30	8H30 - 11H30	8H30 - 11H30
APRES-MIDI	13H30 - 16H30	13H30 - 16H30	13H30 - 16H30	13H30 - 16H30

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS

Statuts applicables au 1^{er} janvier 2018

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;

En matière de compétences optionnelles :

- Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
- Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
- Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;

- Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
- Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1^{er} janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.

Pour mémoire, la modification des statuts telle que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22 000 et 35 000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270 000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 6 / contre 0 / abstention 7

↳ Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2018.

↳ Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

↳ **Emet les remarques suivantes :**

- **Aurait aimé pouvoir voter la compétence « Assainissement Collectif » séparément,**
- **A de très forts doutes par rapport au manque de préparation en amont du passage de cette compétence,**
- **Refusera de se voir restituer la gestion, sous quelque forme que ce soit, de la compétence, qui est celle d'un syndicat depuis très longtemps.**

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Prend acte et approuve le rapport annuel sur la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2016.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets au titre de l'exercice 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Prend acte et approuve le rapport annuel sur la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets au titre de l'exercice 2016.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur la qualité du Service Public de l'Eau Potable au titre de l'exercice 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VOTE : pour 13 / contre 0 / abstention 0

↳ Prend acte et approuve le rapport annuel sur la qualité du Service Public de l'Eau Potable au titre de l'exercice 2016.

QUESTIONS DIVERSES

↳ La communauté de communes veut savoir si la commune repasse à la semaine de 4 jours pour l'école, afin d'organiser les temps extra scolaires.

La commune fera un courrier afin d'appuyer l'ACA pour une aide à la réflexion et au montage de projets.

↳ Remerciements aux conseillers municipaux qui ont aidé pour assurer le remplacement à la garderie et à la cantine. Marie REYNAUD a été recrutée pour la durée du congé de maladie de l'agent.

↳ Les contrats aidés (*pour la commune*) ne sont pas renouvelés par le gouvernement. A voir si l'on peut recruter un(e) stagiaire de l'enseignement ou quelqu'un en service civique.

↳ TAP : remplacement de l'intervenante « yoga » à prévoir.

↳ Ménage des bâtiments : faire un cahier des charges (définition des besoins / *ce qui est indispensable & ce qui ne l'est pas*) pour consulter différentes entreprises.

↳ Repas des Anciens : trouver une animation.

↳ Installation de nouvelles décorations lumineuses pour Noël.

↳ Révision des « Document Unique » / « Agenda d'Accessibilité » : 26/01/2018 à 20 heures,

↳ Commission « Vie Sociale » : 06/02/2018 à 20 heures.